

ECOLE MATERNELLE SIMONE VEIL

Nom de l'enfant :

Représentants légaux :

Objet : Survenue d'un cas confirmé au sein de l'école de votre enfant

Madame, Monsieur,

L'école fréquentée par votre enfant fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue de plusieurs cas confirmés de COVID-19.

En raison de la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves de la classe de votre enfant, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de la Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période de quarantaine de votre enfant :

- Votre enfant doit rester isolé à compter du 04/12/2021 (date de la fermeture de la classe) pour une période minimale de 7 jours, soit jusqu'au 12/12/2021 inclus.
- Un test de dépistage de Covid-19 (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé) à J 0 est obligatoire puis un second test au septième jour de quarantaine est fortement recommandé (et également en cas de survenue de symptômes). Votre enfant pourra revenir à l'école après cette période de quarantaine de 7 jours en l'absence de symptômes¹.

Ce courrier vaut attestation de quarantaine.

Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, elle est à remettre à votre employeur comme justificatif d'absence. Les parents non salariés peuvent utiliser les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.

Précision :

- Si les deux parents travaillent et que l'un des deux peut télétravailler, il n'y aura aucun arrêt de travail indemnisé.
- Si les deux parents travaillent et qu'aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

Ecole Maternelle Simone Veil
6, mail des droits de l'homme
93160 Noisy le Grand
01 45 92 75 93
ce.0932707M@ac-creteil.fr
Beauval Aurélie

Mme BEAUVAL Aurélie

¹ Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.